



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 17.12.2021

**Publications supplémentaires:** KABVD 17.12.2021

**Date d'échéance prévue:** 17.12.2026

**Numéro de publication:** KK02-0000023062

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

## Publication de faillite/appeal aux créanciers EQUUS CAPITAL AG

**Débiteurs:**

EQUUS CAPITAL AG

CHE-478.618.369

Avenue du Mont-Blanc 33, Centre Mont Blanc Plaza

1196 Gland

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de décision de la dissolution :** 02.07.2021

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 18.01.2022

**Point de contact:**

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

**Remarques:**

LIQUIDATION CF ARTICLE 230a al.2 LP - appel aux créanciers gagistes. Liquidation spéciale limitée au droit de rétention du bailleur, conformément aux dispositions de

l'article 230a al.2 LP. Délai pour les productions de créance garantie par gage et pour l'annonce des éventuelles revendications de propriété ou des droits préférentiels : 18.01.2022. La faillite a été suspendue faute d'actif en ce qui concerne les dettes générales.